

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François MORIZEAU.

- **Etaient présents** : Mmes ARRONDEAU Evelyne, DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, MM. MORIZEAU Jean-François, BOUTICOURT Damien, DE AGUIAR Séraphin, LENOUVEL Nicolas, TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme ARRONDEAU Evelyne

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2019 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

AIDE AUX DEVOIRS – RENOUELEMENT CONVENTION APE

Le Président informe l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le renouvellement de la mise à disposition des locaux à l'APE, la délibération n° 2018/16 du 20 juin 2018 n'étant pas soumise à autorisation annuelle.

Le Président effectue un point sur l'aide aux devoirs pour les enfants de primaire durant l'année scolaire 2018/2019 : une dizaine d'enfants étaient inscrits, 3 soirs/semaine. Les parents semblent plutôt satisfaits dans l'ensemble.

Pour l'année 2019/2020, le nom de l'intervenante embauchée par l'Association Familles Rurales et mis à disposition de l'APE, qui prendra en charge l'aide aux devoirs, n'est pas encore connu ; deux enseignantes se sont par ailleurs proposées pour 1 soir chacune : dans cette hypothèse, l'aide aux devoirs aurait lieu 2 soirs/semaine.

En cas d'aide aux devoirs avec l'intervenante de l'AFR, un tarif forfaitaire trimestriel de 45€/enfant (contre 40€ pour 2018/2019) sera appliqué. Dans l'hypothèse où l'aide aux devoirs s'effectuerait avec deux enseignantes, le tarif forfaitaire trimestriel serait d'un montant différent, non connu à ce jour.

De plus amples précisions seront transmises aux familles à la rentrée de septembre 2019 par l'Association des Parents d'Elèves.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE – BILAN - AVENANT MARCHE YVELINES RESTAURATION

Le Président rappelle qu'un test pour une prestation de repas en grammage maternel au lieu d'un grammage élémentaire (soit 33% de diminution de ration) a été mis en place sur deux semaines, du 20 au 31 mai 2019.

Mesdames Arrondeau et Drochon, vice-Présidentes, et trois parents ont procédé aux pesées des aliments non consommés les 20, 21, 23, 27 et 28 mai 2019.

Il ressort de cet essai les conclusions suivantes :

- moins de gaspillage du fait de la réduction des quantités alimentaires, mais beaucoup de gâchis sur les fruits (oranges, pommes) ;
- grammage maternel un peu juste, même pour les plus petits (qui mangent bien du fait de l'aide du personnel périscolaire à table).

Le Président propose, en relation avec le conseil d'école, de choisir, pour l'année scolaire 2019/2020, une composition de repas différente, comprenant 4 composants pour un repas (18% de diminution de la ration actuelle), au lieu de 5 actuellement.

Ainsi, dès la rentrée de septembre, les enfants auront au menu : entrée+viande/poisson+légumes+dessert ou viande/poisson+légumes+fromage+dessert.

Cette solution, mise en place dans d'autres écoles, semble correspondre aux pratiques alimentaires des familles et permettra sans doute la réduction des gaspillages.

L'économie engendrée sera répercutée dans les tarifs du restaurant scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du Conseil d'école, le Comité syndical, accepte la mise en place de 4 composants qui sera validée courant septembre 2019 par un avenant au contrat avec YVELINES RESTAURATION.

Tarifs des services périscolaires ANNEE 2019/2020

Le Président soumet à l'assemblée une augmentation sur l'ensemble des tarifs périscolaires, en dehors de ceux de la restauration scolaire.

Il est procédé au vote des tarifs périscolaires pour l'année 2019/2020 :

- Garderie

Le Président propose au Comité Syndical d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de l'année 2019/2020 à hauteur de 1%, savoir :

- garderie ordinaire (matin et/ou soir) :
 - ancien prix : 2,50 €
 - **nouveau prix : 2,52 €**
- garderie exceptionnelle :
 - ancien prix : 3,90 €
 - **nouveau prix : 3,93 €**
- garderie retard : 10 €/15mn de retard en supplément du tarif de base, tout quart d'heure commencé étant dû

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs de la garderie périscolaire.

➔ Délibération n° 2019/13 – Tarifs garderie périscolaire –Année 2019/2020

- Restauration scolaire

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer une baisse sur le tarif des repas du fait du changement de formule de restauration (4 composants au lieu d'un grammage élémentaire) et une hausse de 1% sur le service pour panier repas de substitution, applicable à compter du 1er septembre 2019, savoir :

- enfant habitant les communes du Regroupement pédagogique :
 - ancien prix : 4,24 €
 - **nouveau prix : 4,13 €**

- repas des enseignants, enfants hors regroupement ou adultes autorisés :
 - ancien prix : 6,31 €
 - **nouveau prix : 6,30 €**
- service pour panier repas de substitution :
 - ancien prix : 2,00 €
 - **nouveau prix : 2,07 €**

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les nouveaux tarifs du restaurant scolaire.

➔ **Délibération n° 2019/14 – Tarifs restaurant scolaire – Année 2019/2020**

- Surveillance au transport scolaire

Le Président rappelle que lors de la mise en place du service de surveillance dans le bus scolaire, il avait été établi une prise en charge de 50% de ce coût par la participation des parents.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer une hausse de 1% sur le tarif de la surveillance du transport scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, à compter du 1er septembre 2019, savoir :

- ancien prix : 25,00 € par enfant transporté et par trimestre scolaire
- **nouveau prix : 25,25 €** par enfant transporté et par trimestre scolaire

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les nouveaux tarifs du forfait de surveillance au transport scolaire.

➔ **Délibération n° 2019/15– Tarifs surveillance car scolaire – Année 2019/2020**

- Prise en charge des frais de la carte jeune (transport)

Le Président rappelle que, suite à l'adhésion des Communes de Dangers, Vérigny et Mittainvilliers à la communauté d'agglomération Chartres-Métropole, les familles des enfants de plus de 6 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire **sont dans l'obligation** de renouveler leur demande afin d'obtenir une carte d'utilisateur (Carte Jeune) d'un montant de 10€/carte leur permettant de bénéficier du transport du SIRP, ainsi que de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau urbain Filibus.

Compte tenu des avantages financiers dégagés par l'adhésion à Chartres-Métropole, le Président propose aux membres du Comité de ne pas facturer les familles des 10€ de frais d'inscription prévus par enfant, mais d'en assurer la prise en charge par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, ce que les membres du Comité acceptent à l'unanimité des membres présents.

Le Président précise également que cette prise en charge sera possible seulement pour les familles ayant inscrit leurs enfants au transport avant la date limite de dépôt des dossiers d'inscription. Au-delà de cette date, les frais seront à la charge des familles.

Enfin, les parents resteront redevables de leur **participation aux frais de surveillance** des enfants pour le transport.

➔ **Délibération n° 2019/16 – Prise en charge des frais de dossier de la carte jeune – Chartres Métropole - Année 2019/2020**

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Effectifs scolaires

Le Président présente les effectifs prévus pour la rentrée 2019/2020 qui seront de 133 élèves (+ 2 à confirmer) contre 141 élèves présents au 30 juin 2019 (138 au 1^{er} septembre 2018).

Adoption du règlement des services périscolaires - Rentrée scolaire 2019/2020

Le Président soumet à l'Assemblée le projet de Règlement Intérieur des services Périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour l'année scolaire 2019/2020, qui prend en compte notamment la modification de la composition des repas, la possibilité de dérogation sur demande expresse (Transport scolaire – Prise en charge des enfants de 6 ans) et des nouvelles modalités de prise en charge des enfants en cas d'absence de transport à la sortie des classes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte les termes du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2019/2020.

➔ Délibération n° 2019/17 – Règlement intérieur - Année 2019/2020

Distribution des documents d'inscription

Le Président demande que l'envoi des documents d'inscription scolaire aux familles s'effectue par les agents ou élus des Communes, et non pas par voie postale, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL D'ECOLE – COMPTE-RENDU

L'exercice d'alerte incendie s'est correctement déroulé.

La prévention sécurité routière a eu lieu le 17 mai 2019.

Une formation aux 1^{er} secours (PSC1) a été dispensée à tous les enfants de CM2.

Les boîtes à livres sont sur le point d'être livrées : elles seront peintes par les enfants à réception.

Le cross de l'école a été un grand succès.

L'initiation au baseball dispensé par le club de Gellainville a beaucoup plu aux enfants (6 séances élémentaires + 4 séances maternelles).

Le thème retenu par l'école pour l'année scolaire 2019/2020 sera le suivant : « Ecole et jardin ».

A la suite de l'organisation de différentes manifestations, l'Association des Parents d'Elèves a pu contribuer aux différents projets scolaires sur l'année 2018/2019 à hauteur de 1.200 €.

Fête des écoles

La fête des écoles aura lieu le 28 juin 2019 et aura pour thème le théâtre : chaque classe donnera une pièce en représentation à des horaires différents.

L'Association des Parents d'Elèves a informé qu'elle ne participait pas à l'organisation de cette manifestation.

Ce schéma de fête des écoles ne permettra pas la participation de tous les acteurs du scolaire (élèves, enseignants, parents, élus des Communes).

Le Président et les membres du comité souhaitent vivement le retour à une entière collaboration de tous à l'occasion de cette fête annuelle.

Le Président organisera un rendez-vous avec l'équipe enseignante et la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves, en présence d'autres délégués du SIRP, pour échanger et réfléchir aux solutions à trouver.

Monsieur Mickaël TACHAT interpelle le Président sur sa décision de non renouvellement de son mandat en mars 2020 : le Président répond qu'il se rendra disponible pour accompagner le suivi des dossiers et assurer la meilleure des transitions.

TRAVAUX

Toilettes extérieures - Devis sanitaire / plomberie - Devis peinture

Dans le cadre des travaux de rafraîchissement des toilettes extérieures de l'école, le Président présente plusieurs devis :

- Peinture

- ✓ Devis de M. Eric DUBESSET, auto-entrepreneur, d'un montant de 1.925 € TTC (non assujetti à TVA) ;
- ✓ Devis de M. Yannick AME, auto-entrepreneur, d'un montant de 3.175 € TTC (non assujetti à TVA)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de Monsieur Eric DUBESSET d'un montant de 1.925 € TTC.

Délibération n° 2019/18 – Travaux Toilettes extérieures école – Peinture – Acceptation devis

Le Président expose :

Les toilettes extérieures de l'école ont besoin d'un rafraîchissement (peinture/faïence).

A cet effet, deux entreprises ont été consultées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre la moins disante de M. DUBESSET Eric, auto-entrepreneur, 9 impasse de la Brèche – 28190 Mittainvilliers-Vérigny, d'un montant de 1925,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer le devis du 7 juin 2019 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 du SIRP DMV.

La couleur retenue est gris souris (sol) et estragon et blanc pour les murs.

- Plomberie

Le Président propose par ailleurs à l'assemblée un devis de l'entreprise Frédéric BERNARD pour l'installation d'équipements sanitaires et travaux de plomberie, d'un montant de 1.396,80 € HT, soit 1.676,16 € TTC, que le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/19 – Travaux Toilettes extérieures école – Equipements sanitaires – Acceptation devis

Le Président expose :

Les toilettes extérieures de l'école ont besoin d'un rafraîchissement.

A cet effet, l'entreprise Frédéric BERNARD propose un devis d'installation d'équipements sanitaires d'un montant de 1.396,80 € HT, soit 1.676,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise Frédéric BERNARD, 5 route de Chartres – 28190 Dangers, d'un montant de 1.396,80 € HT, soit 1.676,16 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer le devis n° DC400 du 18 juin 2019 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 du SIRP DMV.

Restaurant scolaire - Devis travaux d'entretien

La porte d'évacuation du restaurant scolaire a été forcée à la suite de vents violents ; elle est aujourd'hui difficile à ouvrir.

Seule la société KALEO MENUISERIES a accepté de se déplacer et a effectué une offre de réparation + prévention de ce genre d'incident d'un montant de 1.740,20 € HT, soit 2.088,24 € TTC, intégrant le remplacement de trois anti pince-doigts + une butée de béquille pour l'entrée de la salle du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer le devis de la société KALEO MENUISERIES.

Délibération n° 2019/20 – Travaux restaurant scolaire – Porte d'évacuation et anti pince-doigts – Acceptation devis

Le Président expose :

La porte d'évacuation du restaurant scolaire a été forcée à la suite de vents violents et des anti pinces-doigts sont à remplacer depuis un certain temps.

A ce titre, la société KALEO MENUISERIES a effectué une offre d'un montant de 1.740,20 € HT, soit 2.088,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société KALEO MENUISERIES, 3 avenue Nicolas Conté – 28000 Chartres, d'un montant de 1.740,20 € HT, soit 2.088,24 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer le devis n° 01384 du 24 mai 2019 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 du SIRP DMV.

PERSONNEL - SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 17H30 - SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 04H15

Le Président rappelle que lors de la réunion du Comité syndical du 15 janvier 2019, il a été convenu de demander au Comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir la suppression de deux postes qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui, du fait de la réorganisation des services :

- poste Adjoint Technique à 17H30/semaine (licenciement de l'agent pour inaptitude physique à toutes fonctions),
- poste Adjoint Technique à 4H15/semaine (surveillance du bus à Mittainvilliers).

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur ces suppressions le 28 mars 2019.

En conséquence, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 17H30/semaine et d'un poste d'Adjoint Technique à 4H15/semaine.

Le Président remet par ailleurs à l'assemblée le tableau des effectifs du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à jour.

Délibération n° 2019/21 – Suppression de poste Adjoint Technique 17H30

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du licenciement pour inaptitude physique totale et définitive de l'agent embauché sur ce poste, et du non remplacement de cet agent, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique d'une durée de 17H30/semaine.

Considérant l'avis favorable n° 1.030.19 des deux collègues du CT/CHSCT en date du 28 mars 2019,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 17H30. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.030.19 en date du 28 mars 2019.
- **ADOpte** le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 19 juin 2019.

Délibération n° 2019/22 – Suppression de poste Adjoint Technique 4H15

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression du service de surveillance des enfants dans l'attente du passage du car scolaire, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique d'une durée de 04h15/semaine.

Considérant l'avis favorable n° 1.031.19 des deux collègues du CT/CHSCT en date du 28 mars 2019,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 04H15/semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.031.19 en date du 28 mars 2019.
- **ADOpte** le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 19 juin 2019.

MATERIELS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES - INVENTAIRE

La hiérarchie de la Directrice de l'école Arc-en-Ciel a demandé l'établissement d'un inventaire : il s'agit de tous les équipements achetés et disponibles à l'enseignement.

Le Président propose à Mesdames Arrondeau et Drochon, vice-Présidentes, d'effectuer un tour des classes afin d'en effectuer une liste exhaustive.

QUESTIONS DIVERSES

Photocopies couleur

Le Président avise le Comité syndical qu'il tient à rectifier les informations communiquées lors du Comité syndical du 20 mars 2019 : les quotas de photocopies attribués aux enseignantes ont bien été respectés sur l'année 2018.

La séance est levée à 23H20

Le Président,
Jean-François MORIZEAU



